

Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

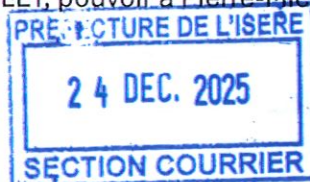
Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre 2025 à 9h30, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le quinze décembre 2025 s'est réuni en séance extraordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Olivier BRIDELANCE.

Présents :

- **Représentant la commune** : Gilles APELOIG, Olivier BRIDELANCE ; Fatima CHOMAT, Frédéric FROMENT et Michel-Pierre PECOUL
- **Représentant de la Mairie** : Rémi GOUBE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia GRILLET, pouvoir à Pierre-Michel PECOUL ; Frédéric MARTIN, pouvoir à Olivier BRIDELANCE.



Secrétaire de séance : Frédéric FROMENT

En présence de : Héloïse NIEF, Directrice ; Gilles CALVEZ, Directeur d'exploitation

2025 – 30 : Action sociale à destination du personnel – Attribution de cadeaux et bons cadeaux aux enfants du personnel pour les fêtes de Noël

Le Conseil d'administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, régulièrement convoqué et réuni,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (EPIC) ;
- VU la note de synthèse présentée en séance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier le dispositif d'action sociale à destination du personnel pour ce qui concerne l'attribution de cadeaux et bons cadeaux aux enfants pour les fêtes de Noël ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'action sociale contribue à l'attractivité de la structure RDSGV sur son volet gestion des ressources humaines ;

Monsieur le Président de la RDSGV rappelle la réglementation. Les cadeaux offerts aux personnels sont, en principe, soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu, sauf dans certains cas très précis. Ce type d'avantage peut être exonéré du paiement des cotisations de sécurité sociale (tant pour l'employeur que pour l'agent) dans deux cas :

- Si le seuil du ou des cadeaux est inférieur à 5% du plafond mensuel de l'URSSAF par agent et par an, les cadeaux sont à la fois exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu ;
- Au-delà de ce seuil, les sommes versées en bons d'achats ainsi que les cadeaux peuvent être exonérés s'ils respectent les trois conditions cumulatives suivantes :

1/ Les bons d'achats ou les cadeaux sont attribués à l'occasion d'évènements particuliers dont la liste limitative est fixée par l'URSSAF : naissance d'un enfant, mariage, départ à la retraite, fête des mères et des pères, fêtes de la Sainte Catherine ou de la Saint-Nicolas, Noël, rentrée scolaire. L'exonération n'est valable que pour les agents directement concernés par l'évènement.

2/ L'utilisation des bons d'achats ou les cadeaux doivent être adaptés au contexte

3/ Le montant ne doit pas être disproportionné. Le plafond est fixé, pour l'évènement de Noël, à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par enfant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Bons cadeaux et cadeaux offerts au titre de la politique des ressources humaines aux agents de la RDSGV pour les fêtes de Noël :

- enfant de 6 à 16 ans au cours de l'année civile : forfait saison RDSGV offert, nominatif
- enfant de 5 ans ou moins : chèque cadeau nominatif d'une valeur de 50 €

Article 2 : Ces cadeaux s'adressent aux enfants des agents en poste au sein de la RDSGV à la date du 10 décembre de chaque année civile.

Article 4 : Le Président et la Directrice de la Régie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Gresse-en-Vercors 19 décembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture le 22/12/2025
- de sa publication le 22/12/2025



REGIE DU DOMAINE SKIABLE
GRESSE EN VERCORS
38650 Gresse en Vercors
04 76 34 30 04
Site 880 716 121 000 12
remontees-mecaniques@gresse-en-vercors.fr

Le Président

Olivier BRIDELANCE